

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°7

Objet : APPROBATION DU DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF ET DE LA CHARTE DE LA FORMATION INTERNE

L'an deux mille vingt trois, le neuf octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 octobre 2023 s'est réuni, Espace Culturel Saint-Exupéry - 32 Rue de la Station - 95 130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Jean AUBIN par Christine MATTEI
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Annie TOUSSAINT par Dalila KHORBI
Marie-Evelyn CHRISTIN par Xavier HAQUIN
Jean-Michel DETAVERNIER par Sandra BILLET
Henri FERNANDEZ par Etienne LE BECHEC
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU
Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD

Était absent(e) excusé(e) :

Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

N°D_2023_108

Secrétaire de Séance : Céline CABOT,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 77
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votant : 86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
Vu les statuts de la CA Val Parisis,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération N°D/2023/76 du conseil communautaire du 26 juin 2023 portant actualisation du règlement relatif aux éléments de rémunération applicable aux agents de la CA Val Parisis,
Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie est un outil essentiel d'une politique de gestion qualitative des ressources humaines et elle participe à la bonne adéquation entre les besoins de notre collectivité et les compétences des agents,
Considérant que compte-tenu des difficultés d'accès à certaines formations au CNFPT et de la présence des agents au sein de la collectivité, détenant les connaissances, il est proposé de créer une école de formation interne,
Considérant que l'internalisation de la formation favorise le partage d'expériences et la construction de compétences collectives. Elle contribue au développement professionnel des agents, assure le bon fonctionnement de la collectivité et valorise les agents formateurs.
Considérant que pour garantir la qualité attendue de ces formations internes, une charte est établie en annexe qui a pour objectif de fixer un cadre qui précise les missions, les conditions d'exercice ainsi que les engagements réciproques des différents acteurs de la formation.
Considérant qu'il est proposé de fixer une indemnité forfaitaire spécifique de 120 € bruts pour une journée de formation effective de 6h30,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 22 septembre 2023,
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le dispositif de formation interne tel que défini dans la charte, ci-annexée.

FIXE une indemnité forfaitaire spécifique de 120 € bruts pour une journée de formation effective de 6h30,

MET à jour le règlement relatif aux éléments de rémunération des agents de la CA val Parisis, ci-annexé, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} novembre 2023.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/2023

ID : 095-200058485-20231010-D_2023_108-DE

webdelib

N°D_2023_108

Fait et délibéré ce jour à Franconville-La-Garenne.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»